



COMPTE RENDU

réunion du Conseil municipal
du 20 avril 2023

Étaient présents : Mesdames Angot, Bianchin, Legeas Messieurs, Alizon, Morlat, Terrasse, Triquet

Absent excusé : Mme Aurélie GABORY, donnant pouvoir à M. Sylvain ALIZON

Mme Coralie BRUGIERE, donnant pouvoir à Mme Isabelle LEGEAS

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LEGEAS

Le conseil municipal débute à 20h00.

Le prochain conseil aura comme secrétaire de séance Coralie BRUGIERE

Monsieur le maire rappelle le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

Le conseil adopte le procès-verbal.

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2023/19

Demande de subventions au Conseil départemental (dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacles dits « arts vivants »)

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune, la collectivité a la possibilité de solliciter des demandes de subventions au Conseil départemental du Loiret.

Pour les communes de moins de 15.000 habitants, le département a publié un règlement 2023 relatif au dispositif d'aide aux communes pour la programmation de spectacles dits des « arts vivants ». Il s'applique pour la saison culturelle allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Ce nouveau dispositif remplace le fonds d'accompagnement culturel aux communes.

Dorénavant, les communes, ont la possibilité, en amont, et dès à présent, choisir deux prestations, issues du catalogue culturel du département afin de pouvoir solliciter des demandes de subventions.

Chaque prestation, pour les communes de moins de 5.000 habitants, peut être subventionnée à hauteur de 60 % du montant total HT.

Étant donné que la commune peut bénéficier de deux aides sur la période courant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, la commune sollicite ces deux aides pour les prestations suivantes :

1. Tango Carné : « spectacle burlesque savant, musical, dansant et décalé, qui évoque la grande histoire du tango argentin, de ses origines à nos jours ».
 - 2.000 € HT (soit 1.200 € pouvant être subventionnées)
 - Le 8 octobre 2023

2. Momotaro et Natsuki : « spectacle jeune public. Héros de folklore populaire et personnages fantastiques se côtoient dans ces deux contes mêlant tradition et originalité, pour une plongée dans l'univers des arts japonais ».

Pour deux séances :

- C'est-à-dire 650 € HT par séance (soit 390 € pouvant être subventionnées).
- Ainsi, 1.300 € HT pour deux séances (soit 780 € pouvant être subventionnées)
- Le 9 février 2024

L'activité sera divisée en deux séances en raison de la capacité d'accueil de la salle du Canal de Combleux.

Il est demandé au Conseil municipal de Combleux de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à solliciter ces deux demandes de subventions au Conseil départemental du Loiret
- Prévoir l'imputation en dépenses de fonctionnement sur le compte 623 « Publicité, publications et relations publiques »
- Prévoir l'imputation en recettes d'investissement au compte 1313 « subv. Transf Département »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter ces deux demandes de subventions au Conseil départemental du Loiret
- Prévoit l'imputation en dépenses de fonctionnement sur le compte 623 « Publicité, publications et relations publiques »
- Prévoit l'imputation en recettes d'investissement au compte 1313 « subv. Transf Département »

Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Clôture du conseil :

Questions diverses : aucune

Prochain conseil : 25 mai 2023

Informations complémentaires : aucune